

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 120 (1994)
Heft: 9

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Section genevoise

149^e assemblée générale

La section genevoise vient de lancer une importante action de promotion de la SIA, notamment au travers d'annonces paraisant dans la presse quotidienne. Il nous a paru que le moment était bien choisi pour savoir ce que pense de la SIA, à l'occasion de la récente assemblée générale, un journal plus proche de nos professions qu'une presse quotidienne souvent plus préoccupée de la rapidité que de l'approfondissement de l'information. Nous remercions le rédacteur en chef de l'hebdomadaire Entreprise romande, M. Didier Fleck, de l'aimable autorisation de publier ici le compte rendu paru le 1^{er} avril dernier dans ce journal sous la signature de Philippe Zutter. Peut-on s'étonner que le mode de calcul des honoraires constitue l'élément essentiel de ses lignes?

Rédaction

Les ingénieurs et les architectes vont revoir leur système de rémunération
 La 149^e assemblée générale de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), section genevoise, a été l'occasion de jeter un regard sur l'année qui vient de s'écouler. 1993 a été notamment, comme l'a rappelé Carlo Steffen, président, une année particulièrement dure pour bon nombre de membres de la profession; l'espoir a cependant été émis que les «frémissements» ressentis en ce début d'année se concrétisent. Mais les participants à cette réunion se sont surtout penchés sur la question d'une révision du système de rémunération des ingénieurs et architectes, soit la mise en place d'un système d'autocontrôle, aussi bien vers le haut que vers le bas des honoraires.

Ce sujet, ainsi que celui concernant la mutation et l'évolution du marché, devaient d'ailleurs être amplement débattus après l'assemblée, au cours d'une table ronde. D'une manière générale, pour les invités à cette manifestation, le calcul des honoraires pour les différents modules de prestations ne doit plus être fondé sur le coût de l'ouvrage ou de la partie de l'ouvrage, mais au contraire sur les prestations effectivement fournies et sur le résultat escompté. Une nouvelle forme de calcul des honoraires applicable à chaque module de prestations devra donc être créée.

Nécessité de références

Christian Kunz, architecte, membre de la sous-commission MP 95 de la SIA chargée de la révision du système de calcul des honoraires des ingénieurs et architectes, relève qu'il a constaté que de très nombreuses offres de prix n'ont pas correspondu à la réalité. D'une manière générale, il importe tout d'abord de définir les besoins, puis d'établir les prestations. Il est nécessaire également qu'il y ait un répondant devant le maître de l'ouvrage. Et M. Kunz de souligner que les prestations pour la construction d'un garage diffèrent nettement de celles d'un hôpital. Il faut donc tout d'abord calculer, puis offrir. Et, dans la jungle des prix, il apparaît nécessaire de disposer de prix indicatifs constituant des références. Celles-ci devraient être liées au type de mission et ne plus dépendre du coût de la construction. Elles devraient être axées sur la prestation. Quant aux prix cartellaires, ils ne devraient plus être de mise.

Philippe Joye: l'attitude cartellaire, c'est fini

Parmi les différentes interventions, celle de Rodolphe Garabedian, architecte genevois qui a enduré une expérience désagréable avec un plan de quar-

tier. Celui-ci a mis dix ans avant d'être accepté, ce qui a nécessité de nombreuses heures de travail souvent non payées pour donner finalement une moyenne horaire d'honoraires de 50 francs.

Et pourtant, lui répond le conseiller d'Etat Philippe Joye, ce prix-là constitue un véritable pactole en Hongrie, pays dans lequel on fait déjà de la sous-traitance. Le chef du Département des travaux publics relève en outre que, pour les constructions lourdes, le mètre cube SIA devrait être abaissé de 480-500 francs (son niveau actuel) à 350 francs. S'ils restent trop gourmands, les architectes genevois risquent de perdre de substantielles parts de marché. Notamment celle de la clientèle des organisations internationales, qui commencent à être surveillées de près par leur commission aux affaires étrangères. Toute attitude cartellaire appartient au passé, la bataille européenne s'annonce, il faut regarder à l'extérieur, a affirmé M. Joye.

Philippe Zutter

SIA vaudoise

Candidature

M. José-Angel Gonzales, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1980 (Parrains: MM. Martial Chabloz et Jean-Claude Rossset) Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.